

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Madame Naziha ABOULGHAZI, Troisième Adjointe AG N° 2024-27

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

- -Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
- -Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 19 juin 2024,
- -Vu, l'arrêté n°2023-38 en date du 12 décembre 2023, portant délégation de fonctions à Madame Naziha ABOULGHAZI, 3ème adjointe au Maire, dans les domaines du bien-vivre ensemble, du centre social, des égalités et de la vie associative,
- -Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de compléter les délégations de fonctions consenties à Madame Naziha ABOULGHAZI,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Madame Naziha ABOULGHAZI, 3ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Bien-vivre ensemble
- Centre social
- Égalités

- Vie associative
- Démocratie participative

<u>Article 2</u>: Madame Naziha ABOULGHAZI assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et bénéficie au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature pour les actes, arrêtés et correspondances courantes.

Article 3: La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le maire, l'adjointe déléguée » et rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 juin 2024,

Le Maire, Victor DENOUVION

Publié le : 2 6 JUIN 2024

25 juin 2024

Notifié le : Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible

par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.